

Les droits des femmes au XX^e siècle

Le droit de vote

Au début du XX^e (20^e) siècle, les femmes n'ont le droit de voter dans aucun pays du monde. Des mouvements de femmes apparaissent en Europe et aux États-Unis pour réclamer ce droit. Au Royaume-Uni, les militantes sont appelées les « suffragettes ». Alors que beaucoup de pays accordent le droit de vote aux femmes dans les années 1910 et 1920, il faudra attendre 1945 pour que les Françaises votent pour la première fois. Aujourd'hui encore, ce droit est refusé aux femmes dans de nombreux pays.

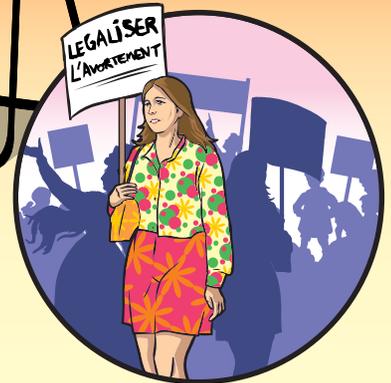


Le droit de travailler

Jusqu'au XX^e (20^e) siècle, les femmes devaient très souvent obtenir l'accord de leur mari pour faire certaines choses. Par exemple, jusqu'en 1965, les Françaises n'avaient pas le droit de travailler sans l'autorisation de leur époux.

Le droit à la **contraception** et à l'**avortement**

En France, l'avortement est autorisé par la loi depuis 1975. Auparavant, les femmes enceintes qui ne souhaitent pas avoir d'enfant devaient avorter dans des conditions très dangereuses pour leur santé. Grâce à la loi de 1975, l'avortement est aidé par des médecins. Quant à la **pilule contraceptive**, elle est remboursée depuis 1974 par la **Sécurité sociale**.



Le droit à l'égalité des salaires

Depuis 1945, la loi française dit que les femmes doivent avoir un salaire égal à celui des hommes pour le même travail. Mais, dans la réalité, les salaires des femmes restent inférieurs à ceux des hommes. De plus, peu de femmes dirigent de grandes entreprises.

À RETENIR

① Au XX^e (20^e) siècle, dans les pays démocratiques, les femmes ont dû se « battre » pour obtenir plus d'égalité avec les hommes.

② Le droit de vote leur était refusé dans la plupart des pays jusque dans les années 1920.

③ Auparavant, les femmes n'avaient pas les mêmes droits que les hommes et dépendaient souvent de leur père ou de leur mari.

④ En France, l'**avortement** est permis par la loi depuis 1975.

Contraception : méthodes qui permettent à une femme de ne pas tomber enceinte.

Avortement : interruption volontaire de la grossesse.

Pilule contraceptive : médicament qui empêche d'être enceinte.

Sécurité sociale : service chargé de rembourser les dépenses de santé des Français.